



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 octobre 2000  
Français  
Original : russe

---

## Quatrième Commission

### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 octobre 2000, à 10 heures

*Présidente* : Mme Polic (Vice-Présidente)..... (Croatie)

## Sommaire

Point 82 de l'ordre du jour : effets des rayonnements ionisants

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 10 h 15*

**POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS  
DES RAYONNEMENTS IONISANTS**

(A/55/46, /A/C.4/L.6)

1. **La Présidente** appelle l'attention sur le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/55/46) avec ses annexes scientifiques (Volume I et II) et sur le projet de résolution A/C.4/55/L.6.

2. **M. Holm** (Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants), présentant le rapport du Comité scientifique pour l'an 2000 avec ses annexes scientifiques à l'Assemblée générale, dit que le rapport résume les réalisations de la science radiologique pour les années qui précèdent le nouveau millénaire.

3. Les niveaux des rayonnements de base ne sont pas les mêmes en différents points de la Terre, et atteignent souvent 10 fois la valeur annuelle moyenne. À part les rayonnements de base, l'homme est également exposé aux rayonnements liés, en particulier, à l'exploitation des centrales nucléaires et d'autres installations nucléaires, à l'utilisation de matières radioactives dans l'industrie et dans l'agriculture, dans les recherches scientifiques et en médecine. En outre, il faut mentionner la radioexposition due à l'activité professionnelle, qui affecte en particulier les équipages de l'aviation commerciale.

4. La radioexposition est liée à la plupart des formes de leucémie et aux cancers de plusieurs organes. La principale source d'informations sur les effets de la radioexposition réside toujours dans l'étude des survivants des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. Le Comité scientifique étudie les données des recherches épidémiologiques sur le problème du cancer chez des patients irradiés à des fins médicales, en raison de leur activité professionnelle, mais aussi du fait du rayonnement de base. Sur la base de toutes les données épidémiologiques disponibles, le Comité est parvenu à la conclusion qu'il n'existe pas de preuve scientifique convaincante qui permettrait d'exclure tout risque de cancer en cas de radioexposition à faible dose. À ce jour, on n'a pas constaté chez l'homme de mutations héréditaires attribuables à la radioexposition. Le Comité scientifique est en train d'élaborer un rapport complet sur la question, qui sera publié en 2001.

5. La catastrophe de Tchernobyl a été l'accident le plus grave en matière de radioexposition; il a entraîné la pollution radioactive de vastes régions au Bélarus, en Fédération de Russie et en Ukraine. Le Comité scientifique a conduit une évaluation des doses de radioexposition individuelles et collectives dans différents régions et pays et parmi différents groupes de la population. Cette étude sur les premières conséquences sur la santé de l'homme a été incorporée au rapport du Comité scientifique pour 1988. En ce qui concerne les effets à long terme, il a concentré son attention sur le cancer de la thyroïde chez les enfants, ainsi que sur la leucémie et d'autres cancers survenus auprès du personnel chargé du nettoyage et auprès des habitants des régions polluées. La plupart des études déjà achevées ont un caractère descriptif, et ne contiennent en général pas des données relatives à la dosimétrie individuelle. Il est donc difficile de déterminer, si les effets observés sont dus à la radioexposition, et impossible d'évaluer de manière fiable les risques quantitatifs de maladies cancéreuses.

6. Il existe sans aucun doute un lien entre le rejet de radionucléides dû à l'accident de Tchernobyl et un grand nombre de cancers de la thyroïde dans les régions polluées. Toutefois, l'incidence du cancer de la thyroïde chez les enfants dans les années qui suivent l'accident est assez semblable à celle des années qui le précèdent.

7. En ce qui concerne les autres types de cancers, on n'observe aucune augmentation de la morbidité ou de la mortalité que l'on pourrait attribuer aux effets des rayonnements ionisants. On observe aucun accroissement du risque de leucémie, même chez le personnel chargé du nettoyage. On n'a pas pu établir une corrélation entre des troubles somatiques ou immunologiques et l'accident de Tchernobyl. En revanche, la population des régions polluées manifeste des taux de mortalité plus élevés due aux maladies du système endocrinien, de l'appareil circulatoire et de l'appareil digestif, ainsi qu'une plus forte incidence de troubles psychologiques. De nombreux victimes de l'accident de Tchernobyl sont persuadés que la détérioration de leur état de santé est probablement due à la radioexposition. L'accident a eu une incidence marquée et prolongée sur l'équilibre psychologique, la qualité de la vie liée à l'état de santé, et sur le niveau de morbidité de la population sinistrée; mais il est impossible d'établir une corrélation entre ces faits et les effets des rayonnements ionisants.

8. Il est important de poursuivre l'évaluation des conséquences de l'accident de Tchernobyl. Cela pourrait faire la lumière sur les effets lointains de la radioexposition prolongée; mais étant donné les faibles doses reçues par la majorité des personnes irradiées, il sera difficile de déceler une quelconque augmentation de la morbidité ou de la mortalité attribuables à des cancers. Le Comité scientifique a l'intention de poursuivre sa coopération avec les scientifiques du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine.

9. On propose d'inclure dans le programme de travail futur du Comité scientifique les recherches concernant les survivants des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, le personnel de l'installation nucléaire « Maïak » en Fédération de Russie, les habitants de la région de Semipalatinsk, ainsi que l'examen des conséquences de l'accident de Tchernobyl et d'autres incidents radiologiques dans l'ancienne URSS. Il faut également procéder à une évaluation complète des effets écologiques des déchets radioactifs qui demeurent après la fermeture des installations nucléaires.

10. **M. Cordeiro** (Brésil), parlant au nom des pays du Marché commun du Sud (Mercosur), ainsi que des pays associés, Bolivie et Chili, dit que les pays membres du Mercosur attachent une grande importance aux questions relatives aux effets des rayonnements ionisants et soutiennent les travaux du Comité scientifique.

11. Depuis sa création en 1955, celui-ci a contribué sensiblement à compléter les informations disponibles sur les sources de rayonnements, facilitant ainsi l'élaboration de normes internationales de protection radiologique. Les pays représentés par l'orateur espèrent que les travaux du Comité scientifique permettront de mieux comprendre, et partant, limiter les effets des rayonnements ionisants sur l'environnements et sur l'homme.

12. À ses dernières sessions, le Comité scientifique a aidé à élargir les connaissances quant aux conséquences de l'accident de Tchernobyl. Comme par le passé, la communauté internationale doit accorder la plus grande attention à l'atténuation des conséquences de cette catastrophe, et les organisations internationales compétentes ainsi que les États Membres doivent continuer à apporter l'aide nécessaire pour en surmonter les conséquences économiques, sociales, écologiques et humanitaires.

13. Les pays membres du Mercosur et les pays associés estiment qu'il faut respecter les normes de sécurité les plus strictes lors du transport maritime international de déchets nucléaires et du combustible nucléaire retraité, qui constitue un risque grave pour l'environnement maritime et la santé de la population des régions concernées. Il faut rappeler à cet égard que, conformément aux normes du droit international, les États côtiers sont habilités à prendre des mesures de protection de l'environnement maritime dans leurs zones économiques exclusives pour éviter leur pollution.

14. Ils estiment qu'il faut accroître l'efficacité des règles gouvernant le transport de matières radioactives qui doivent prévoir, en particulier, des garanties contre la pollution de l'environnement marin, l'échange d'informations sur les itinéraires retenus, l'obligation de communiquer aux États côtiers les plans d'action en cas d'urgence, l'obligation d'éliminer les rejets radioactifs en cas d'accident et de verser des indemnités pour les dégâts causés.

15. Les pays membres du Mercosur voudraient souligner l'importance des travaux du Comité scientifique visant à évaluer les niveaux et les risques du rayonnement de base. Il est aussi réjouissant que le Comité scientifique continue à participer aux efforts visant à évaluer les conséquences du rejet de radionucléides dans l'environnement. Les pays membres du Mercosur se félicitent de l'achèvement du rapport intitulé « Les sources et les effets des rayonnements ionisants » et espèrent que la vaste information qui y figure sera utilisée aux fins de la protection radiologique.

16. Ils approuvent le programme des travaux futurs du Comité scientifique. En conclusion, ils souhaitent proclamer leur attachement à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, et notamment en faveur du développement économique et social.

17. **M. Brunet** (France), parlant au nom de l'Union européenne, ainsi que des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie et Turquie, dit que le Comité scientifique est le principal organe international travaillant sur cette problématique, et ses rapports servent dans de nombreux cas de base pour l'élaboration de normes nationales et internationales de protection radiologique.

18. L'Union européenne se félicite de la publication du dernier rapport du Comité scientifique, qui résume les connaissances accumulées jusqu'au début du nouveau millénaire, et qui dresse notamment l'inventaire des sources de radioexposition. Il se réjouit également de la coopération du Comité scientifique avec d'autres organisations internationales et l'assure de son soutien complet.

19. **M. Miyamoto** (Japon) dit que le Japon appuie pleinement les travaux du Comité scientifique et se félicite des liens de coopération qu'il a établis avec d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

20. Le Japon est coauteur du projet de résolution dont la Commission sera saisie, car il est convaincu que les travaux du Comité scientifique consistant à recueillir, à synthétiser et à diffuser des informations radiologiques, revêtent une grande importance, puisque la technologie nucléaire est de plus en plus largement utilisée dans le monde. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

21. Le Japon attache une énorme importance aux questions de sécurité dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les Japonais sont encore sous l'impression des événements du 30 septembre 1999, date à laquelle un accident s'est produit à l'usine d'uranium de Tokaïmura. Le Gouvernement japonais demeure reconnaissant à la communauté internationale pour l'aide qu'elle a apportée dans le contexte de cet accident. Le Japon a introduit des règles de sécurité plus strictes et s'emploie à prévenir toute répétition de pareil accident à l'avenir.

22. Sur la base de l'expérience accumulée en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique, le Gouvernement japonais est en train d'achever l'élaboration d'un plan de recherche, de développement et d'utilisation de l'énergie nucléaire. Tout en respectant strictement les principes de l'utilisation pacifique et de la sécurité, le Gouvernement japonais reste attaché au développement de la technologie de la production d'énergie nucléaire et à la création du cycle du combustible nucléaire. Ce faisant, il continuera à donner

une grande importance à la transparence de ses activités nucléaires.

23. Une importance exceptionnelle revient aux mesures destinées à assurer l'évacuation des déchets radioactifs en toute sécurité. Il convient de rappeler à cet égard le rapport du Conseil des gouverneurs de l'AIEA du 17 août 1999 (GOV/1999/46-GC(43)/10), qui invite les gouvernements à prendre des mesures plus efficaces pour assurer la sûreté des sources de rayonnements, notamment en installant des systèmes de surveillance radiologique dans les aéroports et les ports, aux postes frontières et en d'autres emplacements, où des sources de rayonnements pourraient apparaître.

24. Le Japon pense qu'il est particulièrement important d'aider les victimes de l'accident de Tchernobyl. En plus de ses contributions aux Fonds de modernisation du « sarcophage » de Tchernobyl, le Japon, en sa qualité de président du Groupe de travail des G-7 pour la sécurité nucléaire, s'emploie à accorder les positions des membres du groupe en ce qui concerne le développement de nouvelles sources d'énergie électrique et la création de possibilités d'emploi dans le cadre de la sécurisation du réacteur de Tchernobyl. Il y a également lieu de s'inquiéter de la situation des habitants de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan. En 1999, le Gouvernement japonais a convoqué à Tokyo, en coopération avec les PNUD, une conférence internationale chargée d'apporter une aide à Semipalatinsk, à laquelle il a déclaré son intention de fournir une aide bilatérale officielle en faveur du développement des services médicaux. Conformément à l'accord conclu avec le Gouvernement kazakh, il fournit de l'équipement médical et une assistance technique destinés à améliorer la santé des habitants de cette région. En coopération avec le PNUD, on a également décidé de fournir une aide pour faciliter le rétablissement de l'économie de la région.

25. **M. Ling** (Biélorus) dit que le développement de l'énergie nucléaire a introduit dans le monde une nouvelle source, potentiellement dangereuse, de pollution. La République de Biélorus a toujours appuyé les activités du Comité scientifique en tant qu'organe indépendant et compte sur son objectivité et son impartialité dans l'évaluation des effets des rayonnements ionisants, notamment en ce qui concerne l'examen des conséquences radiologiques de l'accident de Tchernobyl. Un volume considérable d'informations sur les effets biologiques de la radioexposition a été rassemblé et analysé, et pour le Biélorus, cela représente une

grande réalisation du Comité scientifique. En revanche, la méthode d'évaluation et les conclusions quelque peu arbitraires concernant les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl soulèvent de vives inquiétudes auprès de la délégation de l'orateur. Ces inquiétudes sont tout à fait compréhensibles si l'on tient compte du fait, que les deux tiers des retombées radioactives se sont répandues justement sur le territoire du Bélarus et qu'un cinquième de son territoire a été pollué.

26. Le rapport du Comité scientifique fournit des données apparemment apaisantes quant aux doses annuelles de rayonnements par habitant découlant de l'accident de Tchernobyl (0,00mSv). Toutefois, ces données ont été obtenues en répartissant théoriquement les retombées de Tchernobyl sur toute la superficie de la Terre et sur l'ensemble de ses habitants, c'est-à-dire qu'on a mesuré « la température moyenne dans l'hôpital ». Il est impossible de trouver dans le rapport une réponse à la simple question de savoir, quelles sont les doses annuelles reçues par les habitants du Bélarus, de la Russie et de l'Ukraine qui vivent dans les régions polluées, à proximité de l'épicentre de l'accident.

27. Lorsque le rapport du Comité cherche à répondre aux questions les plus brûlantes concernant les conséquences médicales de la catastrophe, des expressions comme « sans doute » ou « peut-être » sonnent peu convaincantes. Ainsi, au paragraphe 89, l'expression « sans doute » crée une incertitude concernant le lien indiscutable entre l'accroissement de la fréquence des cancers de la thyroïde et l'accident de Tchernobyl, malgré les données existantes de l'OMS, selon lesquelles les cancers de la thyroïde sont une pathologie d'origine radiologique. Ainsi, le rapport présente-t-il des informations insuffisamment étayées par des données et une analyse scientifiques quant à la présence ou l'absence de lien entre l'irradiation et les nombreuses altérations de l'état de santé observées dans la population.

28. Dans cet ordre d'idées, la délégation bélarussienne demande instamment aux scientifiques et aux experts des États membres du Comité scientifique de coopérer avec les radiologues bélarussiens, russes et ukrainiens à l'étude des conséquences médicales et écologiques de l'irradiation provoquée par l'accident de Tchernobyl.

29. Mue par des considérations d'objectivité et d'impartialité, la délégation de la République de Bélarus a présenté des amendements au projet de résolution

A/C.4/55/L.6 et invite tous les États Membres à examiner attentivement et constructivement ces amendements en vue d'un projet de résolution équilibré et mutuellement acceptable sur ce problème extrêmement important.

30. **M. Krokmal** (Ukraine) fait observer que depuis sa création en 1955, le Comité scientifique conduit avec succès une étude globale des problèmes importants liés aux rayonnements, et joue un rôle majeur concernant l'information des États Membres au sujet des effets des rayonnements ionisants sur l'homme et l'environnement. Ses conclusions ont aidé l'Assemblée générale à formuler des recommandations relatives à la coopération internationale en matière de santé, de développement durable et, dans une certaine mesure, de paix et de sécurité internationales.

31. L'Ukraine a toujours appuyé les efforts du Comité scientifique consistant à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à les analyser. Les travaux du Comité scientifique ont acquis une importance particulière pour l'Ukraine à la suite de ses recherches thématiques sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl, ce qui a sensiblement contribué à attirer l'attention de la communauté internationale sur ce problème.

32. Le rapport du Comité scientifique pour l'an 2000 fournit une évaluation détaillée des sources et des effets des rayonnements ionisants, en accordant une attention particulière à l'évaluation de la radioexposition découlant de la catastrophe de Tchernobyl et à ses conséquences pour la santé de la population. L'orateur note le travail considérable accompli par le Comité scientifique, mais signale en même temps que le rapport ne reflète pas totalement l'état de santé actuel de la population irradiée à la suite de l'accident, et que certaines des conclusions qui y figurent manquent de précision scientifique et d'objectivité. La délégation ukrainienne souhaite déclarer officiellement à cet égard que les données nationales et les résultats de leur analyse révèlent des conséquences médicales et psychologiques importantes de la radioexposition 14 années après l'accident de Tchernobyl.

33. Les problèmes posés par Tchernobyl demeurent prioritaires pour l'Ukraine. L'attention spéciale accordée par le rapport à cette question montre que la communauté internationale continue à vouloir atténuer les conséquences de la catastrophe.

34. Les 200 tonnes de combustible nucléaire se trouvant dans le quatrième réacteur, qui a été détruit, continuent de poser un danger de radioexposition, ce qui peut entraîner des conséquences catastrophiques. Le projet « sarcophage » a été élaboré afin d'écartier ce danger en assurant la sécurité du sarcophage enfermant les débris du réacteur détruit de Tchernobyl. La conférence de Berlin des donateurs, qui a eu lieu en juillet 2000, a permis de réunir à cette fin des contributions de quelque 718 millions de dollars. Les contributions annoncées permettront de commencer l'exécution de travaux d'une grande ampleur.

35. Malgré des résultats importants obtenus par les scientifiques dans l'analyse des conséquences de la catastrophe, il faut continuer à étudier le problème en utilisant toutes les données scientifiques et en synthétisant les résultats des recherches nationales. L'étude des conséquences de la radioexposition doit porter non seulement sur ce phénomène lui-même, mais aussi sur d'autres aspects, par exemple les conséquences sociales et notamment le stress psychologique. L'orateur invite le Comité scientifique, dans ces travaux futurs, à accorder une attention plus grande aux résultats des recherches sur conséquences à long terme de la radioexposition, menées par les scientifiques ukrainiens et leurs collègues des pays voisins, et signale à cet égard que l'Ukraine a créé une base de données unique, qui contient une information détaillée sur tous ceux qui ont été exposés à des doses élevées de rayonnements ionisants.

36. L'Ukraine s'intéresse vivement aux travaux futurs du Comité scientifique visant à étudier les niveaux, les doses et les effets des rayonnements ionisants, ainsi que le danger qu'ils posent, l'accent étant mis sur les conséquences médicales, sociales, psychologiques et écologiques de la catastrophe de Tchernobyl. À ce propos, la délégation ukrainienne recommande au Comité scientifique de créer un mécanisme de consultation avec les États Membres intéressés pour garantir un maximum de transparence et d'objectivité des résultats. La délégation estime aussi que si les États Membres faisaient connaître en temps utile les projets de recherches futures, cela faciliterait la coordination des efforts par le Comité scientifique et l'Assemblée générale.

37. L'orateur espère que ces propositions seront reflétées dans le projet de résolution qui sera adopté à l'issue de la discussion.

38. En conclusion, il appuie fermement les amendements présentés par la délégation du Bélarus, et dit que leur acceptation faciliterait la réalisation d'un consensus sur le projet de résolution, auquel l'Ukraine se ralliera volontiers.

39. **M. Vasiliev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation appuie les activités du Comité scientifique. Des scientifiques russes ont participé activement à ses travaux, en particulier à la rédaction de son rapport. Il est réjouissant que le Comité scientifique accorde une grande attention à l'étude de questions qui préoccupent la Fédération de Russie – la situation dans les zones touchées par l'accident de Tchernobyl et au polygone nucléaire de Semipalatinsk. Il est important que le Comité scientifique poursuive ses travaux dans ces régions, en s'appuyant sur les avis des scientifiques locaux et en tenant compte des données qu'ils fournissent.

40. La Fédération de Russie est prête à se joindre aux coauteurs du projet de résolution sur les effets des rayonnements ionisants et à continuer à aider les délégations bélarussienne et ukrainienne, qui ont des observations sur le projet, afin de trouver un consensus.

41. **Mme Kronhoffer** (Suède) dit que la Suède, qui préside la Comité scientifique l'année en cours, a l'honneur de soumettre à la Quatrième Commission un projet de résolution concernant les effets des rayonnements ionisants.

42. Comme on le sait, le Comité scientifique a été créé en 1955 par l'Assemblée générale pour répondre à l'inquiétude ressentie par de nombreux pays au sujet des retombées radioactives causées par les essais nucléaires et à la nécessité de rassembler et d'évaluer des informations sur les effets des rayonnements ionisants sur l'homme et sur l'environnement. À l'heure actuelle, de nouvelles tâches commencent à apparaître en ce qui concerne le niveau mondial des rayonnements, à mesure que de nouvelles données biologiques relatives aux effets de ces rayonnements deviennent disponibles. En outre, une vive discussion a également commencé sur le danger potentiel posé par l'irradiation à faible dose, c'est-à-dire comparable au rayonnement naturel de base. Une meilleure compréhension des mécanismes d'endommagement des cellules permettra d'améliorer les connaissances quant au danger de la radioexposition.

43. Au cours des 45 années passées, le Comité scientifique a fait, grâce à ses travaux et à ses rapports de

qualité, une contribution importante à la protection radiologique. Il est devenu le principal organe scientifique international chargé d'étudier et d'évaluer les niveaux des rayonnements ionisants de différentes sources, ainsi que le danger que l'irradiation pose pour la santé. Ses données d'évaluation sont utilisées par d'importantes organisations internationales, y compris la Commission internationale de protection radiologique et par de organismes travaillant sous l'égide des Nations Unies.

44. Le Comité scientifique a également pour tâche d'examiner des publications scientifiques et des documents techniques pour déterminer les niveau de la radioexposition de l'homme à l'échelon régional et mondial et le danger potentiel qu'elle pose. À sa quarante-neuvième session, il a adopté son rapport à l'Assemblée générale, qui comprend dix annexes scientifiques portant sur les questions les plus diverses.

45. Le texte du projet de résolution reprend essentiellement les formules du projet précédent, à l'exclusion de la rédaction du paragraphe 2, qui traite de l'achèvement du rapport général du Comité intitulé « Sources et effets des rayonnements ionisants ». L'orateur remercie tous les auteurs du projet de leur soutien, propose aux autres délégations de se joindre à eux et espère que le projet sera, comme l'année précédente, adopté par consensus.

46. **M. Popov** (Biélorus) présente officiellement, au nom des délégations biélorussienne et ukrainienne, des amendements au projet de résolution A/C.4/L.6 et invite les délégations de les examiner favorablement, de manière à permettre un consensus.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

47. **La Présidente** annonce qu'elle a reçu du Président du Comité spécial chargé d'examiner les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés une lettre, dans laquelle celui-ci signale que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'a pas pu achever la rédaction de son rapport dans les délais prévus. Il demande donc que l'examen du point 85 de l'ordre du jour soit reporté à une étape ultérieure des travaux de la Quatrième Commission. Conformément à la pratique habituelle et en tenant compte du désir des délégations intéressées de voir les points 84 et 85 examinés ensemble, le Président propose de faire droit à la

demande. L'examen du point 87 devra donc être reporté.

48. *Il en est ainsi décidé.*

49. **La Présidente** appelle l'attention sur le fait que le texte révisé du projet de résolution d'ensemble sur les petits territoires non autonomes (A/C.4/55/L.5) vient de paraître.

*La séance est levée à 11 h 30.*